

de mon désir de répondre aux vœux des requérants autant que cela sera possible.

Mon honorable ami poursuit—il n'est que juste de citer la lettre en entier :

Je ne possède pas encore assez de renseignements pour me justifier d'arriver à une conclusion définie sur les divers points soulevés, mais pour ce qui est des deux principales recommandations, savoir : la nomination d'une commission pour s'enquérir des modes de réformes et des prisons, et la possibilité d'établir une réforme séparée dans une localité urbaine, je ne manquerai pas de soumettre vos vœux à mes collègues, à la première occasion possible.

Ainsi, la question fut alors soumise à l'attention de l'honorable député. Conséquemment, non seulement au point de vue de l'administration économique de nos affaires, mais au point de vue de la réforme des prisons, une commission est désirable, et je suis autorisé à dire que l'enquête ne s'étendra pas seulement à la question économique, mais aux points signalés par cette association.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Assurément, le comité devrait être renseigné sur les devoirs de cette commission. Comment peut-on attendre des membres intelligents de cette Chambre qu'ils croient que le solliciteur général a étudié la question avec tout le soin qui doit précéder une demande de deniers publics. Nul, dans cette chambre, ne sait combien coïtera cette commission, car l'honorable ministre ne peut nous dire combien il y aura de commissaires.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Peu importe le nombre de commissaires ; le crédit est de \$3,000 et c'est tout ce que l'on peut dépenser.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait mieux que cela. Il sait que s'il obtient du parlement un premier crédit de \$3,000, pour une commission, il n'y a pas de limite à la chose. Je demanderai à l'honorable solliciteur général s'il n'y a pas déjà un nom—un, au moins—de soumis à la considération du département.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Mon honorable ami devrait être plus défini, je crois, et dire de quel nom il veut parler.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. Noxon.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai jamais entendu ce nom.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai compris que l'on allait donner un emploi à M. Noxon, et que ce crédit était pour permettre au gouvernement de le payer.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Comment ce renseignement a-t-il pu être publié ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je mentionne la chose à titre de rumeur, rien de plus, et j'ai la déclaration, déclaration satisfaisante jusqu'à un certain point, que l'honorable solliciteur n'a jamais entendu ce nom. L'honorable ministre ne peut dire rien de plus.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je n'ai entendu mentionner aucun nom. Je puis dire qu'avant de venir à la Chambre, cette après-midi, j'ai eu une conversation avec le ministre de la Justice à ce sujet, et il m'a dit qu'il n'avait rien arrêté au sujet des noms des commissaires. Voilà tout ce que je sais.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre peut-il dire s'il y aura dans la commission un officier judiciaire ou un expert en matières de pénitenciers ?

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Tout ce que je puis dire, c'est que si le crédit est voté, la Chambre peut compter que nous ferons notre devoir.

M. FOSTER : Je dois dire que la déclaration n'est pas satisfaisante. Je n'ai jamais entendu parler d'un crédit demandé pour une commission, sans donner à la Chambre certains détails sur sa constitution probable et les fins en vue. Si vous ne voulez pas restreindre votre enquête à l'économie des pénitenciers, le seul rapport qui peut vous être utile est celui qui sera fait par des experts d'expérience. L'honorable monsieur sait-il si ce point est décidé—si vous allez avoir des experts dans cette commission, oui ou non ?

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député verra que nous trouverons des hommes compétents à agir et à faire un rapport satisfaisant à la Chambre.

M. FOSTER : Je prétends que ce n'est pas une réponse qu'un parlement indépendant doit accepter, quand on lui demande de voter des deniers publics.

Si un groupe de commissaires veulent engager un instituteur et demandent de l'argent pour cette fin, ils ne l'obtiennent pas avant d'avoir décidé s'ils auront un instituteur de premier, de deuxième ou de troisième ordre. Voilà le gouvernement qui vient nous demander \$3,000, et le solliciteur général n'est pas capable de nous dire si cette commission sera composée d'experts ou d'incompétents. Il ne s'est pas élevé à la hauteur de la circonstance en nous disant : "Donnez-nous l'argent et nous en serons responsables." Vous en êtes certainement responsables, mais d'un autre côté, si c'est le principe que vous adoptez, vous pourriez tout aussi bien demander à la Chambre trente ou quarante millions de piastres, et dire : "Ne posez pas de questions, donnez-nous cette somme, et nous en serons responsables de son emploi, et vous devez croire que nous le dépenserons à propos." Ce n'est pas ce que nous devons faire. Chaque ministre qui demande un crédit à la Chambre est obligé de donner une explication franche et raisonnable de chaque item qui exige une dépense. Suis-je hors d'ordre en demandant si cette commission sera composée d'experts ou d'hommes d'affaires ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable monsieur nous a dit franchement que rien n'a encore été décidé. La question est de savoir s'il a établi la nécessité de cette commission. Je crois qu'il l'a démontrée. Ensuite, il s'agit de savoir si la Chambre croit que le ministre à la tête du département a assez de connaissances pour choisir des hommes compétents